



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/66

S/20369

4 janvier 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
RELATIVE A L'ATTAQUE MILITAIRE AERIENNE
ET NAVALE LANCEE EN AVRIL 1986 PAR
L'ACTUEL GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS
CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
POPULAIRE ET SOCIALISTE
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué concernant l'actuelle campagne de désinformation et les menaces d'agression dirigées contre la Jamahiriya arabe libyenne que le Bureau de coordination des pays non alignés a adopté le 3 janvier 1989.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste" et "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

Président du Bureau de coordination
des pays non alignés,

(Signé) I. S. G. MUDENGE

ANNEXE

Communiqué concernant la campagne de désinformation et les menaces dirigées contre la Jamahiriya arabe libyenne, publié le 3 janvier 1989 par le Bureau de coordination des pays non alignés

1. Le Bureau de coordination des pays non alignés s'est réuni à New York le 3 janvier 1989. A cette occasion, il a entendu une déclaration du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne concernant la campagne de désinformation menée actuellement aux Etats-Unis et les menaces d'agression dirigées contre la Jamahiriya arabe libyenne.
2. Rappelant que des menaces et des campagnes de presse analogues avaient précédé les attaques aériennes et navales lancées le 15 avril 1986 par les Etats-Unis contre les villes libyennes de Tripoli et Benghazi, le Bureau a exprimé sa profonde préoccupation et sa crainte que la campagne et les menaces actuelles ne servent de prétexte à de nouveaux actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne.
3. Le Bureau a pris note de la proposition souveraine et sans précédent qui a été faite spontanément par la Jamahiriya arabe libyenne et selon laquelle les usines pharmaceutiques qui sont prétendument spécialisées dans la production d'armes chimiques pourront être soumises à une inspection internationale.
4. Le Bureau a rejeté les condamnations sélectives et unilatérales de même que les provocations agressives dirigées contre des pays non alignés. Il a rappelé que la huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés avait demandé aux Etats-Unis de cesser de commettre des actes d'agression et de provocation contre la Jamahiriya arabe libyenne au mépris des dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies.
5. Le Bureau a exprimé sa profonde préoccupation et ses regrets devant le fait que certains Etats ont tendance à utiliser abusivement les instances internationales comme des plates-formes pour lancer des campagnes de propagande et de dénigrement contre des pays non alignés. Il a réaffirmé que le Mouvement des pays non alignés soutient la Jamahiriya arabe libyenne et est solidaire de ce pays dans les efforts qu'il déploie pour défendre son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale.
